



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la commune de Sazeray

Séance du vendredi 13 décembre 2024 - 19h30

AFFICHÉ EN EXÉCUTION DE L'ARTICLE L 2121-15
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Sazeray, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier BRUNET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 décembre 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme Catherine BERGUA, Mme Nicole BEUGNET, Mme Pauline BEUZE, M. Laurent BLINET, M. Christian BOURLET, M. Claude BOURSAULT, M. Guy BOURY, M. Didier BRUNET, M. Pascal CHAUMETTE, Mme Véronique GAUTIER et M. Claude YVERNAULT.

Mme Nicole BEUGNET a été élue secrétaire.

Le Procès-Verbal de la séance du 11 octobre 2024 est adopté à l'unanimité.

1/ Projet de création d'un Parc Naturel Régional Sud Berry (P.N.R.).

Suite à la présentation des avantages et des inconvénients d'un Parc Naturel Régional, et après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'arrêt du projet de création du P.N.R. Sud Berry.

2/ Modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry.

Le Maire de la commune de Sazeray indique qu'il a reçu la notification de la délibération du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry décidant la modification de ses statuts pour exercer des missions d'information, de conseils et d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat dans le cadre d'une convention de PACTE TERRITORIAL signée avec l'ANAH et l'État.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry jointe en annexe de la présente délibération.

3/ Décision du Conseil municipal sur les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables pour l'avis conforme sur la cartographie sur son territoire.

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur le Maire rappelle que les zones d'accélération avaient été validées par délibération du Conseil municipal n°2023-07-01 du 22 décembre 2023 et transmises au Référent Préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique puis au Comité Régional de l'Energie (C.R.E.) par arrêté préfectoral du 24 juillet 2024.

Monsieur le Maire rappelle :

- que ce dernier a rendu un premier avis le 23 septembre 2024. Le C.R.E. ne s'est pas prononcé sur la suffisance ou l'insuffisance des zones d'exclusion dans l'attente de la publication de la nouvelle Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (P.P.E.) et de son décret de régionalisation des objectifs de production.

Les zones concernées sont les suivantes :

Le déploiement du solaire photovoltaïque :

- Avis favorable sur les bâtiments ou abords, en quantité réduite,
- Avis favorable sur les terres agricoles incultes et les friches sans vocation agricole pour ne pas compromettre l'agriculture présente en grande partie sur la commune.

L'agrivoltaïque :

- Avis favorable, sous réserve que :
 - ✓ La production agricole reste l'activité principale de la parcelle,
 - ✓ Les projets soient à l'initiative d'exploitants agricoles et que les installations photovoltaïques répondent à un besoin agricole,
 - ✓ Il soit démontré la viabilité et la durabilité des projets agricole y compris au regard de la transmissibilité des surfaces et de l'évolution des systèmes d'exploitation.

Les parcelles situées sur la commune de Sazeray, cadastrées Section B, n°811,813,815 d'une contenance totale de 1 ha 11 a 11 ca sont susceptibles de recevoir de l'agrivoltaïque après concertation avec la Chambre d'Agriculture.

La géothermie :

- Avis favorable

La méthanisation :

- Avis défavorable

L'éolien :

- Avis défavorable

Monsieur le Maire soumet ces zones à délibération.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal,

VALIDE la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, pour arrêter la cartographie, telle qu'exposée dans la présente délibération, et confirmée dans le dernier avis du Comité Régional de l'Energie,

VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à la sous-préfète d'Issoudun et La Châtre, référente préfectorale unique de l'Indre, en vue de son arrêté définitif, ainsi qu'à la Communauté de Communes Val de l'Indre Brenne et à l'établissement public en charge du Schéma de Cohérence Territoriale, le syndicat mixte du Pays Castelroussin Val de l'Indre,

VALIDE l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

4/ Programme de Voirie 2025.

Le Conseil Municipal,

ARRÊTE le programme des travaux de voirie à effectuer en 2025, dans le cadre du Syndicat Intercommunal de la Région de Sainte-Sévère-Sur-Indre, comme suit :

FONCTIONNEMENT

Point à temps – Diverses voies communales

→ Travaux préparatoires	
4 x 1 500,00 €	6 000,00 €
T.V.A. à 20,00%	1 200,00 €
Total T.T.C. :	7 200,00 €

INVESTISSEMENT

TRAVAUX PRÉPARATOIRES

Voie Communale n°111 : Lavaubonneuil

Reprofilage pleine largeur béton bitumeux de reprofilage

→ 10 tonnes x 120,00 € H.T. 1 200,00 €

Voie Communale n°208 : Les Quatre Vents - Saugou

Dérasement de l'axe

→ 200 ml x 3,00 € H.T. 600,00 €

Voie Communale n°209 : Les Quatre Vents - Bellevue

Reprofilage pleine largeur béton bitumeux de reprofilage

→ 10 tonnes x 120,00 € H.T. 1 200,00 €

Voie Communale n°217s1 / 217s2 : Saugou

Dérasement de l'axe



→ 100 ml x 3,00 € H.T. 300,00 €

GNT pour accotement

→ 40 tonnes x 25,00 € H.T. 1 000,00 €

Total H.T. : 4 300,00 €

T.V.A. à 20,00% : 860,00 €

Total Travaux Préparatoires T.T.C. 5 160,00 €

CHAUSSÉE

Voie Communale n°111 : Lavaubonneuil

Réalisation d'un enduit MBCF bicouche

→ 1 660m² x 3,30 € H.T. 5 478,00 €

Voie Communale n°208 : Les Quatre Vents - Saugou

Réalisation d'un enduit MBCF bicouche

→ 2 550m² x 3,30 € H.T. 8 415,00 €

Voie Communale n°209 : Les Quatre Vents - Bellevue

Réalisation d'un enduit MBCF bicouche

→ 2 300m² x 3,30 € H.T. 7 590,00 €

Voie Communale n°217s1 / 217s2 : Saugou

Réalisation couche de roulement en béton bitumeux de reprofilage

→ 80 tonnes x 120,00 € H.T. 9 600,00 €

Total H.T. : 31 083,00 €

T.V.A. à 20,00% : 6 216,60 €

Total Chaussée T.T.C. 37 299,60 €

TOTAL GÉNÉRAL T.T.C du programme de Voirie 2024 : 49 659,60 €

DÉCIDE de demander une aide financière au titre du F.A.R 2025 par l'intermédiaire du Syndicat Intercommunal de la Région de Sainte-Sévère-Sur-Indre.

5/ Créances éteintes.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

Les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaisons infructueuses d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus intenter d'action de recouvrement.

Le montant des créances éteintes représente un montant de **493,23 €** (quatre cent quatre-vingt-treize Euros et vingt-trois centimes) pour le Budget principal de la commune.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'admettre cette somme en créance éteinte.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

ACCEPTE à l'unanimité des membres présents :

- ↳ d'admettre la somme de 492,23 € (quatre cent quatre-vingt-treize Euros et vingt-trois centimes) en créance éteinte,
- ↳ d'autoriser l'inscription des crédits au budget 2024 au compte 6542.

Fin de séance : 21h00

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an ci-dessus.

La Secrétaire de Séance :

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Nicole Beugnet", written over a horizontal line.

Nicole BEUGNET

Le Maire :

A circular blue stamp of the Mairie de Sazeray is placed over a handwritten signature in black ink, which appears to be "Didier Brunet". The stamp contains the text "MAIRIE DE SAZERAY" and "36160 (Indre)".

Didier BRUNET

Liste récapitulative des délibérations du Conseil Municipal de la commune de Sazeray

Séance du vendredi 13 décembre 2024 - 19h30

Numéro d'ordre	Délibérations
2024-06-01	Projet de création d'un Parc Naturel Régional Sud Berry (P.N.R.).
2024-06-02	Modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry.
2024-06-03	Décision du Conseil municipal sur les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables pour l'avis conforme sur la cartographie sur son territoire.
2024-06-04	Programme de Voirie 2025.
2024-06-05	Créances éteintes.